

# Quels congés pour les parents?

«La Gazette» accorde une page blanche au centre SIPE (Sexualité information prévention éducation) de Martigny une fois par mois. Le but est de partager avec les lecteurs les questions traitées régulièrement par le SIPE et concernant la santé sexuelle.



## LE THÈME

Dans notre consultation en périnatalité, nous accueillons les nouveaux/futurs parents à l'arrivée d'un enfant pour toutes les questions sociales, juridiques et administratives en lien avec la grossesse, la maternité, la paternité et la parentalité (devenir parents). Nos prestations sont gratuites et confidentielles. Toutes les familles, quelle que soit leur forme, sont les bienvenues.

## LES EXPLICATIONS D'ISABELLE TSCHOPP, CONSEILLÈRE EN PÉRINATALITÉ.

Concernant le congé parental, dès le 1er juillet 2005, le congé maternité est entré en vigueur. Les pères ont dû attendre le premier janvier 2021 pour prétendre à un congé paternité. Dès juillet 2022, l'épouse de la mère a également droit à un congé de deux semaines.

### Qui a droit au congé maternité?

Toute mère qui exerce une activité lucrative a droit à 14 semaines de congé maternité ou 98 jours. Les allocations maternité débutent à la naissance de l'enfant. Le montant touché correspond à 80% du salaire moyen. Si vous souhaitez reprendre votre activité salariée avant la fin du congé maternité tout en respectant l'interdiction de travailler durant les 8 semaines qui suivent l'accouchement, votre droit s'éteindra de manière anticipée.

### Quelles sont les conditions pour toucher cette allocation?

Avoir été assurée à l'AVS durant les 9 mois précédant l'accouchement.

En cas de naissance avant terme, ce délai est réduit.  
Avoir travaillé au moins 5 mois avant l'accouchement.  
Etre salariée au moment de l'accouchement.  
Etre indépendante.  
Etre à l'assurance maladie, au chômage, à l'assurance-accidents, à l'assurance-invalidité.

**«La consultation en périnatalité du Centre SIPE offre un soutien durant cette étape de vie importante»**

### Le congé maternité peut-il être prolongé si l'enfant est hospitalisé?

Oui, si votre enfant est hospitalisé directement après la naissance plus de 14 jours, le congé sera prolongé le temps équivalent de son hospitalisation mais au maximum de 56 jours.

## DES CENTRES DANS TOUT LE VALAIS

Depuis 1976, les centres SIPE sont à votre service dans toutes les régions du Valais. Ils sont à votre écoute pour toute question en lien avec la sexualité, la procréation et la vie affective et mettent à votre disposition des professionnels spécifiquement formés en santé sexuelle, en périnatalité – aide à la grossesse, ainsi qu'en consultation conjugale. A Martigny, le centre est situé à la rue du Grand-Verger 14 – 027 722 66 80.



Isabelle Tschopp et toute l'équipe du SIPE vous accueillent avec bienveillance. LDD

### Qui a droit au congé de l'autre parent?

Être le père légal de l'enfant.  
Être l'épouse de la mère considérée comme l'autre parent.  
Les conditions pour toucher ce congé sont quasi similaires à celles de l'allocation maternité.

### Quel est le montant?

Il se monte à 80% du revenu moyen de l'activité lucrative réalisé avant la naissance,

### Quelle est la durée de ce congé?

Le congé pour le père ou l'épouse de la mère est de deux semaines à prendre au cours des six premiers mois de l'enfant. Il peut être pris

sous forme de semaines entières ou de journées complètes.

Au-delà de nos frontières, il est intéressant de relever que la Suède est l'un des pays les plus généreux au monde avec un congé parental de 16 mois répartis entre la mère et l'autre parent mais chacun doit avoir au moins 3 mois.

La naissance d'un enfant est une période de grands changements pour chaque parent. L'équilibre familial doit être réinventé. La consultation en périnatalité du Centre SIPE offre un soutien durant cette étape de vie importante. ■